



JEU CONCOURS SINIAT – BOX #MADEINFRANCE

Du 04 avril au au 07 mai 2024

Article 1 – Société organisatrice

La société ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE, Société Anonyme au capital de 159 750 304 d'euros, située au 500 rue Marcel Demonque, Zone Agroparc, 84915 AVIGNON Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 562 620 773 (ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « Siniat »), organise pour sa marque « Siniat », du 18 au 24 mars 2024, un jeu intitulé « Jeu concours l'outil parfait », accessible sur INSTAGRAM : www.facebook.com (ci-après le « Concours »).

Article 2 – Participants

Le Concours est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toutes personnes majeures ou mineures disposant d'une autorisation parentale et résidant en France Métropolitaine (hors DOM-TOM français).

Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice.

Article 3 – Modalités de participation au Concours et conditions de validité

Afin de participer au Concours et tenter de gagner un lot des 3 lots comprenant : un kit outils ParfaitLiss de l'Outil Parfait, tout participant est invité à se rendre sur Instagram, et à suivre les instructions suivantes :

3.1 Conditions concours

Le compte Instagram du participant doit être activé en mode public (et non privé) afin que le contenu soit visible par la Société Organisatrice.

La participation au Concours requiert l'accès à une adresse e-mail dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur sur Instagram. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. La participation au Concours est limitée à une participation par adresse mail et un gagnant ne peut gagner qu'un seul lot.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

3.2 Conditions de validité de la participation au Concours Instagram.

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer. Pour être pris en compte, les réponses des participants ne devront pas véhiculer :

- de message à caractère haineux, diffamatoire ou raciste;
- de message à caractère pornographique, pédophile ou obscène;
- d'insultes;
- de messages publicitaires et commerciaux;
- de messages à caractère politique;
- de messages hors sujet ou incompréhensibles;
- de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle.

Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

Etex France Building Performance | 500 rue Marcel Demonque | Zone Agroparc | CS 70088 | Avignon Cedex 9 | 84915 | France
+33 (0)4 32 44 42 72 | www.promat.fr | www.siniat.fr

Société Anonyme au capital de 159 750 304 euros – RCS Avignon 562 620 773 – APE 2362Z

Notamment, la publication du commentaire sur le compte Instagram de la Société Organisatrice doit être faite au plus tard le 6 mai 2024 23h59 pour que la participation puisse être prise en compte.

Un membre de la Société organisatrice désignera 3 gagnants par un tirage au sort, un gagnant pour chaque lot, parmi les participants dont la participation respecte les conditions de validité énoncées dans le présent règlement.

Article 4 – Dotations mises en Concours

La dotation mise en jeu constitue 3 récompenses (1 gagnant pour chaque lot).

Ces lots comprennent leur envoi pris en charge par la société Organisatrice.

Il appartient au gagnant de nous fournir ses coordonnées postales pour l'envoi du gain s'il est tiré au sort.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par message privé sur Instagram après la clôture du Concours.

Les gagnants devront répondre par message privé au plus tard le 06 mai 23h59 pour confirmer leur nom, prénom, adresse mail et adresse postale à laquelle ils pourront recevoir leur lot. A défaut de réponse dans le délai imparti ou en cas de réponse incomplète, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre gagnant.

Le lot sera communiqué par la Société organisation au gagnant par voie postale.

Article 6 – Données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des Participants dans le cadre du Concours sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice aux fins d'organisation du Concours, de désignation des gagnants et de remise des lots.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), tout Participant dispose d'un droit d'information, d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant qu'il peut exercer en envoyant un email à l'adresse suivante : **data.efbp@etexgroup.com**, en précisant l'identité du responsable de traitement.

Les données personnelles du participant seront conservées pour une durée de 3 ans à compter du dernier contact.

Par conséquent, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou obsolètes.

Les Participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer et recevoir leur prix (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à la Société Organisatrice. Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des données sera rendu impossible.

Article 7 – Règlement de Concours

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le règlement de Concours est disponible sur le site internet suivant : <https://www.siniat.fr/fr-fr/documentation>

Article 8 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours se réservent le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours ne seront pas responsables en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Concours est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

De même, la participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des technologies qui y sont liées, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet ou à la page Instagram de la Société Organisatrice. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Article 10 – Acceptation du règlement

Le Participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes mentionnées par le présent Règlement, ainsi que l'arbitrage de la Société Organisatrice, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 11 – Modification, report, annulation

La société organisatrice et toute société ayant participé à l'organisation du Concours pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : écourter, proroger, voire annuler le Concours.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront rechercher la responsabilité de la société organisatrice.